

24 / 050

DÉCISION DU MAIRE

FIXATION DES TARIFS RELATIFS AUX COMMERCES FIXES PERMANENTS

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n°22/40 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2022 relative à la révision des tarifs municipaux, notamment les commerces fixes permanents,

Vu la délibération n°24/24 du Conseil municipal en date du 26 mars 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 2,

Considérant que les droits d'occupation des commerces fixes permanents (terrasses ouvertes, fermées, étalages permanents devant un magasin) n'ont pas été révisés depuis le 1^{er} septembre 2022,

Considérant que les besoins des commerçants montgeronnais ont évolué et qu'il est nécessaire de créer une nouvelle rubrique concernant les terrasses établies sur une place de stationnement en zone bleue pour une activité de restaurant ou de bar,

DECIDE

- Article 1^{er}** De fixer les tarifs relatifs aux commerces fixes permanents et leur date d'application, conformément au tableau joint.
- Article 2** De laisser inchangés tous les autres tarifs du service urbanisme à compter de la date d'application des nouveaux tarifs en vigueur.
- Article 3** D'imputer les recettes sur les crédits prévus à cet effet.
- Article 4** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame La Préfète.
- Article 5** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 29 MARS 2024



Sylvie CARILLON
Maire de MONTGERON,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

GRILLE DES TARIFS

URBANISME	
Commerces fixes permanents (date d'application : à compter du 01/04/2024)	
Terrasses ouvertes (par an et par m ²)	20,00 €
Terrasses fermées (par an et par m ²)	60,00 €
Etalages permanents devant un magasin (par an et par m ²)	20,00 €
Terrasses saisonnières de restaurant ou de bar sur une place de stationnement en zone bleue	2,00 € par jour